

En exercice : 28

Présents : 17

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 15

Date de la convocation : 20 juin 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme C. GASTÉ	M. G. CRESPIN
Mme M. DENIS	M. J.C. ROUAULT	M. R. SURCOUF	M. H. DEPOUEZ
Mme K. BOISNARD	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN		M. P. ROUAULT
Mme C. MASSART	M. K. BETTAL	Mme B. MILLET	

SUPPLEANT : M. B. GUITTON

EXCUSES : TITULAIRES : Mme F. HUGUENIN	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA	Mme I. SIMONESSA
-----------------------------------------------	---------------	--------------	------------------

CREATIONS DE POSTES A COMPTER DU 01.09.2024.

Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président du Syrenor, informe les membres du Comité Syndical que les besoins du service nécessitent le recrutement d'agents pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur Robert Surcouf propose de créer, à compter du 01.09.2024 :

- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité percussions à temps non complet 06h / 20h
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité danse contemporaine à temps non complet 06h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique ou un d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité guitare classique à temps non complet 04h /20h
- Poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet 04h / 20h
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité chorale à temps non complet 03h/20h
- Poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité harpe à temps non complet 01h / 20h
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité chant à temps non complet 01h /20h

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité**, décident :

- de créer les emplois susvisés à compter du 01.09.2024
- indiquent que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget « Enseignement culturel » exercice 2024,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

sa réception en Préfecture le2024,

sa publication le2024,

sa notification le2024.

Le Président

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président

